



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4^{ème} réunion de 2024

Séance du 5 décembre 2024

Délibération

PV n° 18

Objet : Economie énergétique du SDIS de l'Aube : température des locaux

Date de convocation :
22 novembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 5 décembre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet Charles NOÏN

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN.

Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 8

Mesdames Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Guy BERNIER, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Didier LEPRINCE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sgt Emilie CHAMOIN, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Début 2024, le SDIS a missionné la société ALTEREA pour réaliser un schéma directeur énergie. L'objectif est d'élaborer une politique pluriannuelle de gestion énergétique visant à améliorer les performances du patrimoine bâti du SDIS et de diminuer les charges de fonctionnement.

Cet audit se déroule en trois phases :

- esquisse de la stratégie énergétique ;
- études énergétiques ciblées ;
- élaboration du schéma directeur énergie.

La phase 1 s'est terminée au mois de septembre et des premières orientations font apparaître les éléments suivants :

- les bâtiments du SDIS ont des performances très différentes qui ne sont pas forcément corrélées à l'ancienneté du bâti ou à la fréquence d'utilisation ;
- les performances s'échelonnent de 70 kWef/m² à 257 kWef/m².

La mise en œuvre du schéma directeur pourrait déterminer une performance cible à 80 kWef/m² avec un gain espéré de 40 % à 60 %. Pour rappel, le coût de fonctionnement des énergies en 2024 est de l'ordre de 1 million d'euros. Pour atteindre cet objectif, il faudra rénover les bâtiments, optimiser les installations techniques et étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Dans l'attente de la réalisation de ce schéma, la société ALTEREA a formulé des recommandations qui permettraient de réduire dès à présent notre consommation en agissant sur les températures de chauffe des locaux.

Le rapport d'audit précise : « *Actuellement, les remises et zones technique sont chauffées. Ceci est à l'origine de la surconsommation du SDIS. Inspiré d'autres SDIS, il serait judicieux de ne pas chauffer les parties techniques pour réduire significativement la consommation énergétique* ».

Le 23 novembre 2022, le SDIS a publié une note de service relative à l'économie énergétique prise après les avis favorables des instances consultatives (note 2022-04-072 jointe en annexe).

Au vu des éléments du rapport d'audit et d'un premier retour d'expérience effectué auprès des utilisateurs, il est proposé de faire évoluer les températures des locaux selon le tableau ci-après :

	Consigne de température	Observation
Climatisation	➤ pas de climatisation des locaux si la température intérieure ne dépasse pas 26°	
Chauffage des bureaux occupés , salle de réunion et formation	➤ 19° ➤ 21° si occupation permanente et circulation d'air pulsé	
Chauffage des bureaux inoccupés , salle de réunion et formation	➤ abaisser la température de 2° ➤ régler la tête thermostatique du radiateur sur la position 1 ➤ régler le robinet sur une ouverture 1/4 de tour si absence de thermostat ➤ fermeture des rideaux, volets si existants ➤ coupure si durée d'inoccupation > à 48h	
Chauffage des remises et zones techniques	➤ coupure des chauffages ➤ allumer en cas de grand froid sur décision du DDSIS ➤ 12° dans les remises et locaux techniques occupés par du personnel permanent	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 26 novembre 2024 ;
- les membres du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

PREND ACTE des évolutions sur les températures des locaux du SDIS.

12 DEC. 2024

Fait le

Votes pour : 14
 Mesdames Sylviane BETTINGER, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN.
 Messieurs Alain BALLAND, Bruno BAUDOUX, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY